Convention de mise a disposition	
de la structure d'origine à la str	ructure d'accueil
Entre :	
la structure d'origine,	
représentée par (préciser nom et prénom)	•
(Président ou AUTRE QUALITE A PRECISER) dûment habili	•
D'une part	
D'une part,	
Et	
la structure d'accueil,	
située	,
représentée par (préciser nom et prénom) (Président ou AUTRE QUALITE A PRECISER) dûment habili	
D'autre part,	
Il a été convenu ce qui suit,	
Article 1 : Objet de la convention	
Dans le cadre de	osition de M/Mmela structure d'accueil, pour y exercer la
Article 2 : Identité du salarié mis à disposition	
M/Mme(préciser nom et préno	m)
Domiciliée	,
N° sécurité sociale :, salarié-e de la structure d'origine réunit les compétences mission.	s nécessaires à l'accomplissement de cette
M/Mme, ayant donné son accord, c	qui a été matérialisé par un avenant à son
contrat de travail, est mise, par son employeur,	
d'origine) à la disposition de ((préciser le nom de la structure d'accueil).
Article 3 : Durée de la mise à disposition	
Cette mise à disposition prend effet le	e d'heures pas semaine ou par mois). nevée à cette date, et d'un commun accord colongée, avec l'accord du/de la salarié-e,



	A 11.1			
Article 4	· (Conditions	de la	mise a	disposition
~ · · · · · ·		4 - 14	111136 4	uispositioii

M/Mme est mise en partie à disposition de (préciser la structure d'accueil) dans les conditions suivantes. Elle se rendra sur site, au
M/Mme exercera son activité pour la structure d'accueil : (préciser les jours).
de à et de à (indiquer les horaires de travail ou les plages horaires). Ces horaires permettent de respecter les temps de repos quotidien et hebdomadaires compte tenu des horaires réalisés en parallèle par M/Mme auprès de la structure d'origine ou d'une autre structure.
Au total, M/Mme travaillera (préciser le nombre d'heures par semaine/mois), dont heures au sein de la structure d'accueil dans le cadre de la mise à disposition.
En application de la convention collective de
EVENTUELLEMENT RAJOUTER le paragraphe ci-dessous :
(Si le poste évolue dans le cadre de la mise à disposition, dans le cas d'une montée en compétences de la personne mise à disposition) Toutefois, compte tenu des missions spécifiques confiées durant la mise à disposition, M/Mmebénéficiera, en sus d'une prime de euros bruts par heure réalisée dans le cadre du contrat de mise à disposition.
Article 5 : Gestion du personnel mis à disposition
Pendant la durée de mise à disposition auprès de
La structure d'origine réintégrera M/Mme dans son emploi à l'issue de la période de mise à disposition.
La structure d'accueil doit fournir à (préciser le nom de la structure d'origine) toute information sur les absences de M/Mme
La structure d'accueil définira les tâches afférentes à la mission de M/Mme pendant la période de mise à disposition. M/Mme sera placée sous la responsabilité de
contrôlera l'exécution de son travail.



Article 5: Facturation

La	structure	d'accueil	remboursera	à	la	structure	d'origine,	sur	présentation	d'une	facture
me	nsuelle à h	nauteur de	€ de	ľh	eu	re comprer	nant :				

- le salaire, les primes et avantages divers effectivement versés au salarié ;
- les cotisations sociales et taxes patronales ;
- les indemnités de congés payés afférents à la période de la mise à disposition ;
- les remboursements de frais professionnels.

La structure d'accueil s'engage à régler chaque facture dans le mois suivant la date de sa réception.

Le défaut de paiement d'une facture dans le délai indiqué ci-dessus entraînera de plein droit rupture de cette convention ; par conséquent la mise à disposition de M/Mmecessera immédiatement.

Article 6 : Période probatoire
Les parties conviennent de mettre en place une période probatoire de(préciser le nombre de semaine ou de mois) afin de vérifier l'adéquation entre les besoins de l'association/entreprise utilisatrice et les compétences de M/Mme
Durant cette période, la structure d'accueil ou la structure d'origine pourront unilatéralement mettre fin au contrat de mise à disposition par courrier recommandé avec accusé de réception ou courrier remis en main propre contre décharge adressé à l'entreprise/association prêteuse.
Dans cette même période, M/Mme pourra également mettre fin au contrat de mise à disposition en adressant un courrier recommandé ou remis en main propre à son employeur qui devra dans les 48h de la réception du courrier en informer la structure d'accueil.
En cas de rupture de la période probatoire, les parties conviennent de respecter un délai de préavis de (préciser 1 à 2 semaines / ou à fixer en jours).
Fait en deux exemplaires*, à, lele

^{*} Un exemplaire original est remis à chacune des parties signataires de la présente convention.



Signature des deux parties :

La structure d'accueil

La structure d'origine